

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-186 du 20 Mai 1983

portant création d'un Comité technique chargé de l'étude du dossier présenté au Président de la République par l'Entreprise COLAS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. -- Il est créé un comité technique chargé de l'étude du dossier présenté au Président de la République par l'Entreprise COLAS.

Article 2. -- Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant.

Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant.

Rapporteur : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

Membres :

- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,
- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République.

Article 3. -- Le comité a pour mission :

- d'exploiter le dossier déposé au Chef de l'Etat par Monsieur Paul REIG, Directeur de l'Entreprise COLAS ;
- de faire le point de tous les chantiers confiés à l'Entreprise COLAS ;
- de faire des propositions concrètes pour débloquer les dossiers de financement en vue de permettre la reprise des activités de l'Entreprise COLAS ;
- de planifier le paiement des sommes dues à l'Entreprise par la République Populaire du Bénin.

Article 4. - Le comité qui devra entendre Monsieur REIG, travaillera sans désespérer et déposera les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 5 Juin 1983, délai de rigueur.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 Mai 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président
et Membres du comité 8.-